

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/I-18

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

PERSONNEL DEPARTEMENTAL CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

Pour faire suite aux propositions de nomination issues de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mai dernier, il convient de transformer six emplois d'adjoint administratif en six emplois de rédacteur et cinq emplois d'agent de maîtrise en cinq emplois de technicien territorial.

II – CREATIONS D'EMPLOIS.

a) - Création d'un emploi de chargé de projet Ligne à Grande Vitesse Sud-Ouest.

Lors du Budget Primitif 2011, je vous ai annoncé mon intention de proposer, à l'occasion de la Décision Modificative 1 de 2011, la création d'un emploi de chargé de projet Ligne à Grande Vitesse Sud-Ouest.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Équipement, de l'Économie et de l'Environnement, ce chargé de projet aura notamment pour missions d'assister notre collectivité pour la définition de sa stratégie dans la conduite du dossier LGV.

Il sera chargé de faire le lien avec les différents partenaires institutionnels, mais également d'accompagner les communes du département en vue de les soutenir dans leurs rapports avec l'État et Réseau Ferré de France dans les démarches de concertation, de demandes de mesures compensatoires et d'indemnisations foncières.

L'agent recruté devra avoir une expérience significative dans les domaines de l'aménagement de projet de transports structurant et d'aménagement foncier, ainsi qu'une bonne connaissance des collectivités locales, alliée à des qualités rédactionnelles et relationnelles.

Aussi, au vu de la spécificité des missions confiées et du niveau des compétences requises, je vous propose de pourvoir ce poste :

- soit par un agent titulaire, qui, à l'issue de sa mission, pourra être redéployé au sein de nos services,

- soit par un agent non titulaire qui sera recruté, pour une durée de trois ans, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération globale sera fixée, au minimum sur la base de celle d'un ingénieur de 4^{ème} échelon (IB 492-INM 425), au maximum sur la base de celle d'un ingénieur territorial de 10^{ème} échelon (IB 750 - INM 619), en fonction du niveau de compétences de l'agent recruté. Je vous précise que le contrat de cet agent pourra être renouvelé, si la mission confiée n'est pas achevée au bout de ces trois ans.

b) – Création d'un emploi de chargé de mission pour la révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Général soutient de nombreuses actions dans le domaine de l'environnement autour de trois thèmes majeurs : l'eau, les espaces naturels et les déchets ménagers.

Je vous rappelle que la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, a prévu que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Notre collectivité a souhaité prendre la responsabilité de l'élaboration de ce plan (qui relève généralement de l'autorité du Préfet). Achevé en février 2002, ce plan doit être révisé tous les dix ans.

C'est dans ce cadre que je vous propose la création, pour une durée de trois ans, d'un emploi de chargé de mission pour la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Chargé de mettre en oeuvre les différentes procédures, études et démarches, l'agent responsable de ce dossier, animera la Commission de suivi du Plan et du réseau des chargés de mission déchets des différentes collectivités concernées, proposera des moyens à mettre en oeuvre pour réduire les quantités de déchets, etc...

Doté d'une bonne maîtrise du contexte administratif et réglementaire, il devra faire preuve de capacités relationnelles et rédactionnelles et bénéficier de compétences spécifiques en gestion des déchets.

Aussi, au vu de la spécificité et de la nature des missions confiées, des compétences requises, je vous propose de pourvoir ce poste par un agent non titulaire qui sera recruté pour une durée de trois ans, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération globale sera fixée sur la base de celle d'un ingénieur de 3ème échelon (IB 458 – INM 401).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

➤ la transformation de :

- six emplois d'adjoint administratif en six emplois de rédacteur, tels que régis par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995,
- cinq emplois d'agents de maîtrise en cinq emplois de technicien territorial tels que régis par le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 ;

➤ la création pour trois ans :

- d'un chargé de projet Ligne à Grande Vitesse, dont la rémunération globale sera fixée, au minimum sur la base de celle d'un ingénieur territorial de 4ème échelon (IB 492-INM 425), au maximum sur la base de celle d'un ingénieur territorial de 10ème échelon (IB 750 - INM 619), en fonction du niveau de compétences de l'agent recruté,
- d'un chargé de mission pour la révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un ingénieur territorial de 3ème échelon (IB 458 – INM 401), étant précisé que ces deux emplois sont créés sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,